

CHARTRE DES USAGES DU NUMÉRIQUE DU COLLÈGE JULES MASSENET

1. PREAMBULE

Cette chartre a pour objet de définir les conditions d'utilisation des matériels et services numériques dans le cadre des activités du collège.

Elle précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter. Elle souligne particulièrement les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés. **Tous les services proposés sont filtrés et protégés par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône.**

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, personnel administratif, d'encadrement ou technique) autorisée à utiliser les ordinateurs, le réseau informatique, le Wi-fi, les tablettes, ou tous services multimédias et réseaux sociaux proposés dans l'établissement et Internet au collège Jules Massenet de Marseille.

L'ensemble de ce dispositif est disponible au CDI, dans les salles informatiques, en salle de Technologie, ainsi que sur les autres postes connectés à Internet (comprenant toutes les salles accédant au WIFI avec les tablettes). L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités pédagogiques et éducatives, de documentation et d'apprentissage des Technologies de l'Information et de la Communication et d'EMI.

Pour les mineurs, la signature de la Charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal. Cette chartre est jointe au règlement intérieur du collège qu'elle complète.

Dans le cadre du plan numérique départemental des Bouches-du-Rhône, un équipement numérique, ainsi que des accessoires associés, est mis à disposition des élèves. Pour cela, chaque Utilisateur devra signer au préalable une convention de mise à disposition d'un équipement numérique énumérant les conditions de mise à disposition.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente chartre dans l'établissement.

2. DESCRIPTION DES SERVICES

L'établissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques et selon les conditions d'accès définies, les services suivants :

- L'accès filtré à internet (uniquement pour les matériels mis à disposition par le collège)
- L'accès filtré au WIFI (LS) du collège (uniquement pour les matériels mis à disposition par le collège)
- L'accès à Pronote
- L'accès au site internet du collège
- L'accès à Chamilo
- L'accès à Pix
- L'accès aux moyens informatiques (ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteurs, TBI, etc...)
- Autres, si besoins pédagogiques

3. RESPECT DE LA LEGISLATION

L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

L'utilisation des services informatiques et internet doit respecter la législation en vigueur, notamment en matière de droit à la vie privée et de respect de la personne humaine.

Dans ce cadre, l'utilisateur s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents :

- Diffusant des informations injurieuses, diffamatoires pouvant porter atteinte à la vie privée et aux droits à l'image d'autrui.
- Faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, de la discrimination, de la pornographie, de la violence, du suicide, de tous les crimes (meurtre, viol, crime de guerre et contre l'humanité, prônant la négation de crimes contre l'humanité) et délits incitant à la consommation de substances interdites.

Dans le cadre de la législation sur la propriété intellectuelle, l'utilisateur s'engage également à :

- Ne pas effectuer de téléchargements, de stockages, de partages illégaux, de copies de logiciels, de cédéroms ou dévédéroms commerciaux
- Ne pas diffuser de films ou d'émissions non libres de droit
- Ne pas utiliser le nom, le logo et l'adresse de l'établissement sans autorisation ou à des fins illégales.

4. DROITS DES UTILISATEURS

- L'utilisateur** : Il peut notamment s'agir des élèves, des responsables légaux des élèves, du personnel enseignant, du personnel de direction et de l'administration ainsi que de l'inspection et, d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans le collège, participent à la formation des élèves.
- Le collègue** : il fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule.
- L'accès** : L'accès au domaine SERCOL, géré par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel" aux ressources et services multimédias proposés. Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

5. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique. En particulier, il ne doit pas :

- Masquer sa véritable identité.
- Livrer en ligne ses coordonnées personnelles (adresse, numéro de téléphone...) ou tout autre signe qui permettrait son identification sur internet.
- S'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur et usurper l'identité d'autrui.
- Accéder, introduire, modifier, altérer, falsifier, copier ou détruire des informations et

productions ne lui appartenant pas.

- Interrompre ou perturber intentionnellement le fonctionnement normal du réseau, d'un ordinateur ou de la tablette mise à sa disposition.
- Modifier sans autorisation la configuration des machines.
- Accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- Utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines.
- Développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources.
- Introduire des programmes nuisibles.
- Effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de documents de volume important, stockage de fichiers de grande taille, ...)

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Avant toute utilisation des outils numériques au collège lors des activités pédagogiques, chaque utilisateur élève devra veiller à charger ceux-ci en amont de leur venue au collège.

6. PUBLICATION DE PHOTOS ET UTILISATION DES PHOTOS D'ÉLÈVES ET DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

L'établissement, dans le cadre d'activités pédagogiques scolaires ou périscolaires, peut être amené à utiliser des photos, vidéos et voix d'élèves dans un groupe restreint ou large ainsi que des membres de la communauté scolaire pour la réalisation de différents documents liés à l'institution (publications papier, expositions, site internet de l'établissement, vidéo...). Une autorisation sera signée par les responsables légaux. Chaque projet destiné à **être publié** fera l'objet d'une autorisation spécifique.

7. RESPECT DE LA CHARTE

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur du collège, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur au collège, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Lieu :

Date :

Signature précédée de la mention « Lue et acceptée »

L'utilisateur élève

Le responsable légal

Autre utilisateur